



ORGANISATION D'EXAMEN GP DANS LA ZONE DE LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE (CTR) MARTINIQUE/GUYANE

- PREAMBULE

Selon le Manuel du Formateur technique de la FFESSM, Le brevet de Guide de Palanquée (GP) atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction de guide de palanquée en exploration défini par le code (Etablissement organisant la pratique de la plongée subaquatique) Art. A.322.-71 à A.322.-101

Une fois attesté GP, ce plongeur encadrant aura la charge d'être guide de palanquée et d'assurer la sécurité en exploration de plongeurs de niveau 1 jusqu'à 20 mètres et de niveau 2 jusqu'à 40 mètres.

L'ensemble des membres du jury devra être particulièrement attentif à l'aspect sécuritaire que doit posséder tout encadrant et en particulier les GP

Les différents intervenants de l'examen :

- LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE (CTR)
 - o Conformément au manuel du formateur technique, l'organisation de l'examen GP relève de l'autorité de la CTR
- PRESIDENT DE LA CTR :
 - o Prend en compte les demandes des différents clubs et planifie les examens GP en fonction des disponibilités des membres du jury
 - o Nomme les présidents de jury et les délégués CTR sur les examens
 - o Il peut regrouper des examens en fonction de la répartition géographique, des dates et (ou) du nombre de candidats
- PRESIDENT DU JURY
 - o Il est au moins MF2 et/ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS (E4)
 - o Définit les membres du jury de chaque atelier
 - o Etablit le planning des épreuves
 - o En aucun cas un des membres du jury ou du club organisateur ne pourra intervenir auprès du président du jury pour l'influencer sur l'organisation pour des convenances personnelles.
 - o Il est chargé d'éditer le bordereau Excel et de le transmettre au président de la CTR

- DELEGUE CTR
 - Il est au moins MF2 et/ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS (E4)
 - Vérifie les dossiers des candidats
 - S'assure de la conformité du déroulement de l'examen suivant le Code du sport et le Manuel du Formateur technique

- LE JURY
 - Tous les membres doivent posséder une licence FFESSM et un certificat médical en cours de validité
 - Au moins deux MF2 dont l'un est délégué CTR
 - L'un de ces deux E4 ne doit pas faire partie de la structure organisatrice.
 - 1 ou plusieurs MF1 participent au jury, à condition qu'ils ne représentent pas plus de la moitié des membres du jury.

- CLUB ORGANISATEUR
 - Il doit préciser son souhait d'organiser un examen GP en envoyant, par mail et uniquement par mail, à la CTR une demande au plus tard deux mois à l'avant la date souhaitée en remplissant le document approprié qu'il pourra trouver sur le site de la CTR <https://www.ctrmartinique.com/inscriptions>
 - Met à disposition des membres du jury et des candidats les infrastructures nécessaires au bon déroulement des épreuves :
 - Un DP chargé de la sécurité
 - Un bateau avec tout l'armement approprié aux plongées à effectuer
 - Des bouteilles de plongée
 - Une salle compresseur permettant le gonflable suffisamment rapide pour enchaîner aisément les épreuves et en fonction du nombre de candidats
 - Une salle suffisamment grande avec tables et chaises pour les épreuves écrites
 - Le matériel nécessaire pour les épreuves orales (bout, locaux,...)
 - Le club et les membres de ce dernier mis à la disposition de la CTR, pour le bon déroulement de l'examen, ne pourront pas être déviés de leur tâche sous prétexte d'assurer en parallèle des activités liées au club proprement dit (exploration ou enseignement)
 - Comme le prévoit le MFT, le club demandeur accepte que la CTR ajoute pour un examen donné d'autres candidats provenant de club extérieur. Cet ajout ne pourra pas se faire au-delà des capacités d'accueil du club
 - Nombre maximal de plongeur sur le bateau
 - Capacité du compresseur
 - Capacité d'accueil dans les salles pour les épreuves écrites
 - En aucun cas le club organisateur ne pourra demander une rétribution à la CTR et ou aux candidats n'étant pas issus de sa structure.

- CANDIDATS A L'EXAMEN

- Ils doivent répondre aux conditions décrites dans le MFT pour se présenter à l'examen.
- Leur dossier complet doit être envoyé à la CTR, par mail et uniquement par mail, un mois avant la date de l'examen; délai maximal.
- Le candidat devra s'acquitter de la somme de 80,00€ versée sur le compte du COMASSUB

- DEROULEMENT DES EPREUVES

- Elles sont entièrement sous la responsabilité du président du jury qui s'appuie sur les moyens matériel et humain mis à sa disposition par la structure organisatrice.
- Pour des raisons de disponibilité des moniteurs bénévoles de la CTR, cet examen se déroulera le week-end (vendredi, samedi, dimanche).
- Dans le cas où un stagiaire pédagogique MF1 voudrait participer à un examen GP, seul le président du jury, et lui seul, est apte à juger si les conditions de sécurité et de bon déroulement de l'examen sont réunies pour accepter ce stagiaire.

:
La CTR MARTINIQUE/GUYANE et La structure organisatrice s'engagent à respecter les éléments décrits dans ce document

Fait à :

le :

LE CLUB ORGANISATEUR

LE PRESIDENT DE LA CTR

 **Commission
Technique Régionale
Martinique**
Président Georges ORTOLE 